

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 98/41 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES MODALITES D'AIDE AUX TOURNEES EN MILIEU RURAL DES MUSICIENS ET CHANTEURS

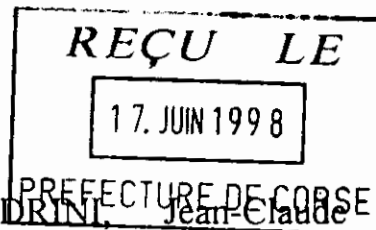
---

SEANCE DU 28 MAI 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt huit mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul PATRIARCHE, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Antoine GIORGI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA.



#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

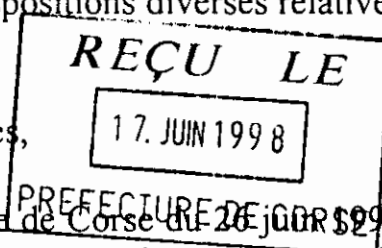
M. Ours Ange Pierre GRIMALDI à M. Paul PATRIARCHE  
M. Frédéric ORSINI à M. Jules-Paul NATALI  
M. Emile ZUCCARELLI à M. Alexandre ALESSANDRINI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Nicolas ALFONSI, Jean-Charles COLONNA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Emile MOCCHI, François PIERI, José ROSSI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 97/49 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1997 portant adoption de guides des aides dans les secteurs du développement culturel, du patrimoine, de la jeunesse et des sports,
- VU l'avis n° 98/07 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 26 mai 1998,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la commission de la culture, de l'éducation et des affaires sociales présenté par M. Jean-Pierre LECCIA,



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** les modalités d'aide aux tournées en milieu rural des musiciens et chanteurs, telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 Mai 1998

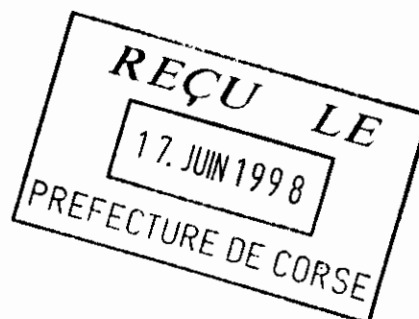
Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**Serge TOMI**

José ROSSI



**A N N E X E**

REÇU LE  
17. JUIN 1998  
PREFECTURE DE CORSE

**MODALITES D'AIDE  
AUX TOURNEES EN MILIEU RURAL**

Le "règlement des aides" adopté par l'Assemblée de Corse le 26 juin 1997 prévoit un soutien destiné à permettre aux musiciens et chanteurs de se produire en Corse dans des conditions professionnelles et d'équilibre financier.

Ces aides sont "sélectives" (c'est-à-dire non systématiques) et attribuées dans le cadre d'un programme de tournées en Corse, d'un budget et d'un plan de financement. Les modalités de contrôle et de versement feront l'objet d'une convention.

Le dispositif suivant précise les modalités d'application de cette aide.

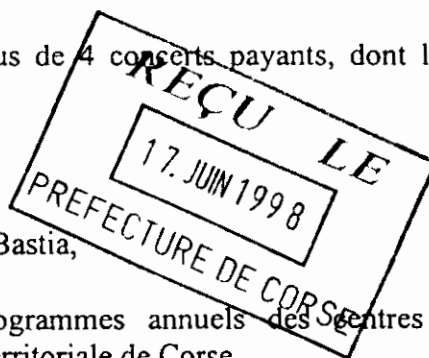
- 1/ - **Bénéficiaires de l'aide** : musiciens, chanteurs, groupes musicaux, professionnels et semi-professionnels.
- 2/ - **Nature de l'aide** : subvention de fonctionnement attribuée au vu d'un programme de tournées, d'un budget prévisionnel et d'un plan de financement détaillés (cf. budget type ci-joint).
- 3/ - **Conditions d'éligibilité** : tournée de plus de 4 concerts payants, dont les 2/3 au moins en milieu rural.

\* Sont exclus, les concerts :

- . donnés dans les villes d'Ajaccio et Bastia,
- . organisés dans le cadre des programmes annuels des Centres culturels subventionnés par la Collectivité Territoriale de Corse,
- . faisant partie de la programmation d'une manifestation subventionnée par la Collectivité Territoriale de Corse.

\* Priorités :

- . aux artistes effectuant une tournée de promotion dans les 12 mois suivant la sortie d'un disque,
- . aux concerts donnés dans des localités ne possédant pas de structures de diffusion du spectacle vivant dont le programme est subventionné par la Collectivité Territoriale de Corse,



aux artistes prenant en première partie de leur spectacle des artistes débutants amateurs.

4/ - **Dépense subventionnable, taux et plafond d'intervention :**

a) assiette : la subvention porte sur le déficit réel de l'opération, calculé comme suit =

$$\frac{\text{Dépenses (charges artistiques + frais d'approche - aide de l'outil)} - \text{recettes (cachets + défraiements)}}{\text{Nombre de concerts}}$$

Nombre de concerts

b) taux et plafond : % du déficit réel X nombre de concerts, dans la limite de 10 concerts maximum. Le taux est fixé à 70 % en 1998 et 1999, puis à 60 % - (sous réserve 5/ ci-dessous).

*N.B :* complément à rechercher auprès des partenaires nationaux (Adami, Spedidam) et de l'Etat (Charte).

*Aide accordée au plus tous les deux ans.*

5/ - **Modalités de versement**

La subvention est versée totalement ou par acomptes, après la réalisation de chaque concert ou la fin de la tournée, au vu :

- des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'opération (articles de presse ...),
- des contrats d'engagement, factures et copies des fiches de paie,
- des contrats passés avec les organisateurs,
- du bilan financier détaillé et certifié de l'opération.

6/ - **Evaluation :**

La mesure fera l'objet d'une évaluation avant la fin de 1998 et, le cas échéant, d'un nouveau rapport à l'Assemblée de Corse pour modification ou abrogation.



**BUDGET TYPE DE TOURNEE EN CORSE DE GROUPE DE MUSIQUE**

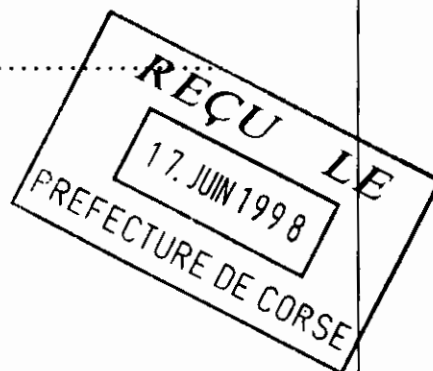
REÇU LE  
17. JUIN 1998  
PREFECTURE DE CORSE

DEPENSES PREVISIONNELLES DE LA TOURNEE DU GROUPE :

Dates :  
 Nombre de concerts :  
 Montant du cachet :

## CHARGES DE PERSONNEL ARTISTIQUE, TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

NATURE	MONTANT
<b>CHARGES DE PERSONNEL ARTISTIQUE</b>	
Nombre de permanents x montant du cachet x nombre de concerts	
Nombre de temporaires x montant du cachet x nombre de concerts	.....
<b>CHARGES DE PERSONNEL TECHNIQUE</b>	
Nombre de permanents x montant du cachet x nombre de concerts	
Nombre de temporaires x montant du cachet x nombre de concerts	.....
<b>CHARGES DE PERSONNEL ADMINISTRATIF</b>	
Nombre de permanents x montant de la rémunération	
Nombre de temporaires x honoraires	.....
<b>SOUS-TOTAL CHARGES DE PERSONNEL ARTISTIQUE, TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF</b>	.....



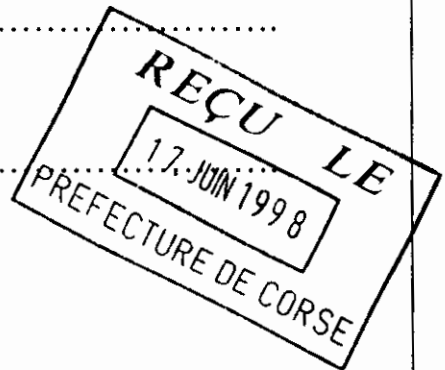


DEPENSES PREVISIONNELLES DE LA TOURNEE DU GROUPE :

Dates :  
 Nombre de concerts :  
 Montant du cachet :

FRAIS D'APPROCHE, HEBERGEMENT, REPAS,  
 TRANSPORTS, DEPLACEMENTS

NATURE	MONTANT
<p><b>FRAIS D'APPROCHE</b>            Nombre de membres du groupe = ..... dont                ... techniciens                ... musiciens                ... artiste interprète                ... choriste</p>	
<p><b>HEBERGEMENT</b>            Nombre de membres du groupe x 1 nuitée            x nombre de concerts</p>	<p>.....</p>
<p><b>REPAS</b>            Nombre de membres du groupe x 1 repas            x nombre de concerts</p>	<p>.....</p>
<p><b>DEPLACEMENTS</b>            Nombre de voitures x 2 F le km            x nombre de km</p>	<p>.....</p>
<p><b>TRANSPORT DE MATERIEL</b>            Camion / camionnette            Nombre de km x 5 F</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le matériel est loué sur le continent ou à l'étranger              passage bateau pour le camion</li> <li>• si certains membres du groupe proviennent du Continent ou de l'Etranger</li> </ul>	<p>.....</p>
<p>Autre (à préciser)</p>	<p>.....</p>
<p><b>SOUS-TOTAL FRAIS DE DEFRAIEMENT</b></p>	<p>.....</p>



DEPENSES PREVISIONNELLES DE LA TOURNEE DU GROUPE :

Dates :  
 Nombre de concerts :  
 Montant du cachet :

FRAIS DIVERS ET IMPREVUS, FRAIS GENERAUX,  
 FRAIS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION,  
 FRAIS D'EQUIPEMENT TECHNIQUE, FRAIS DE LOCATION

NATURE	MONTANT
<p><b>FRAIS GENERAUX</b>            Téléphone, fax            Frais postaux            Assurances            Autres (préciser)</p>	<p>.....</p>
<p><b>FRAIS D'EQUIPEMENT</b>   <b>FRAIS DE LOCATION MATERIEL            TECHNIQUE</b>            (SON, LUMIERE, DECORS...)</p>	<p>.....</p>
<p><b>FRAIS DE LOCATION DE SALLES</b>            Autres (préciser)</p>	<p>.....</p>
<p><b>FRAIS DE COMMUNICATION            ET PROMOTION</b>            Affiches, plaquettes (conception, impression            et diffusion)            Tourneur            Agence artistique            Attaché (e) de presse            Autres (préciser)</p>	<p>.....</p>
<p><b>IMPREVUS</b>            10 % du montant des cachets</p> <p>Cachets non payés</p> <p>Concerts annulés            (intempéries, etc...)</p>	<p>.....</p>
<p><b>SOUS-TOTAL FRAIS DIVERS ET IMPREVUS</b></p>	<p>.....</p>

